

Chambre des Représentants.

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1896.)

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres législatives treize projets de loi dont les douze premiers forment, dans leur ensemble, le projet de Budget général de l'État pour l'exercice 1896 et comportent :

En recettes	fr.	355,609,678 40
en dépenses { ordinaires	fr. 350,966,121 61 }	354,309,121 61
{ exceptionnelles	3,343,000 » }	

soit un excédent des évaluations de recettes sur
les prévisions de dépenses de fr. 1,300,556 79

Le treizième projet de loi est relatif au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre ; il s'élève en recettes et en dépenses à fr. 1,082,750,406 84.

L'excédent de fr. 1,300,556 79 que présentent, pour 1896, les évaluations de recettes sur les prévisions de dépenses, ne suffira pas à couvrir les crédits nouveaux dont s'accroîtront

ultérieurement les Budgets de dépenses de cet exercice : je me borne à mentionner le crédit de 1,500,000 francs déjà sollicité pour l'augmentation des petits traitements et celui que le Gouvernement a l'intention de demander pour des dépenses scolaires.

Les évaluations de recettes, il est vrai, ont été établies avec modération, et les prévisions de dépenses, de leur côté, ont été fixées de manière à éviter, autant que possible, les demandes de crédits supplémentaires. Mais il ne faut pas perdre de vue les sacrifices qui résulteront, pour le Trésor, du projet de loi soumis à la Législature et portant réduction des droits d'enregistrement et de transcription hypothécaire en faveur des acquisitions de petites propriétés rurales. Il y a lieu de considérer ensuite que plusieurs Départements n'ont pu déterminer que très approximativement les dépenses exceptionnelles auxquelles ils auront à pourvoir dans le cours d'un exercice dont une année entière nous séparait encore à l'époque de l'élaboration des propositions budgétaires. Enfin, on s'exposerait peut-être à de fâcheux mécomptes en escomptant une plus-value en rapport avec celles des dernières années, sur les évaluations des recettes du chemin de fer, qui représentent à peu près le tiers du total des voies et moyens.

Je ne saurais donc, Messieurs, insister de trop près sur les conséquences que pourrait entraîner, au point de vue de l'équilibre budgétaire, toute proposition de loi ayant pour objet des dégrèvements d'impôt ou des augmentations de dépenses qui ne seraient point contre-balancés par des ressources nouvelles.

La comparaison entre les propositions budgétaires pour l'exercice 1896 et celles de 1895 fait l'objet du tableau suivant :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	MONTANT DES BUDGETS		DIFFÉRENCES	
	Voté: ou en projet, amendements compris, pour l'exercice 1895.	en projet pour l'exercice 1896.	en plus.	en moins.
II. Dette publique.	dépenses ordinaires. . .	109,790,483 79	104,562,884 76	» 5,227,599 03
	— exceptionnelles. . .	500,000 »	»	» 500,000 »
III. Dotations.		4,830,760 »	4,830,760 »	» »
IV. Ministère de la Justice . .	dépenses ordinaires. . .	19,833,640 »	19,877,090 »	43,450 »
	— exceptionnelles. . .	523,967 »	130,000 »	» 393,967 »
V. — des Affaires Étrangères.		2,552,681 50	2,552,610 35	» 71 15
VI. — de l'Intérieur et de l'Instruction publique. }	dépenses ordinaires . .	23,852,458 »	24,010,458 »	158,000 »
	— exceptionnelles. . .	1,692,724 »	728,000 »	» 964,724 »
VII. Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics. }	dépenses ordinaires. . .	18,824,903 »	18,802,033 »	» 22,870 »
	— exceptionnelles. . .	883,397 30	935,000 »	51,602 70
VIII. Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes		105,525,589 »	106,733,614 »	208,025 »
IX. — de la Guerre		47,211,718 50	47,282,701 50	70,983 »
X. Gendarmerie.		4,484,650 »	4,680,750 »	196,100 »
XI. Ministère des Finances. .	dépenses ordinaires. . .	15,952,495 »	15,940,220 »	» 12,275 »
	— exceptionnelles. . .	588,000 »	1,550,000 »	962,000 »
XII. Non-Valeurs et Remboursements		1,545,000 »	1,687,000 »	142,000 »
TOTAUX des	dépenses ordinaires . .	355,404,378 79	350,966,121 61	818,558 »
	— exceptionnelles . .	4,188,088 30	3,343,000 »	1,013,602 70
TOTAL GÉNÉRAL		359,592,467 09	354,309,121 61	—5,283,345 48
I. Voies et Moyens		357,727,028 40	355,609,678 40	
Excédent.		—1,865,438 69	+1,300,556 79	

(¹) En tenant compte des effets de la conversion du 3 1/2 % sur le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1895, l'excédent réel se chiffre par fr. +1,388,176 45, au lieu de fr. —1,865,438 69. Sur cet excédent doit être imputée la somme que le Gouvernement propose de consacrer au relèvement des petits traitements.

Dépenses. — Le chiffre des crédits proposés pour 1896 présente, comparativement à celui des crédits déjà votés ou restant à voter pour 1895, une différence en moins de fr. 5,283,345 48, résultat du compte des augmentations et des diminutions justifiées dans la note préliminaire de chaque projet de Budget.

Cette différence est le fait dominant de la situation budgétaire du prochain exercice; elle est la conséquence de la conversion de la dette à 3 1/2 %, opération qui ne doit sortir tous ses effets qu'en 1896 et qui se traduira par une réduction de plus de 6 millions sur les crédits affectés au payement des intérêts de notre dette.

Recettes. — Les différentes branches de revenu dont l'évaluation est modifiée pour 1896, sont désignées dans le tableau suivant, qui renseigne, pour chacune d'elles, la différence en plus ou en moins par rapport à l'évaluation faite pour l'exercice 1895. La balance des chiffres accuse une diminution de 2,117,350 francs.

	Augmentations.	Diminutions.
	—	—
Art. 1 ^{er} . Contribution foncière. . fr.	156,000 »	»
» 2. » personnelle. .	230,000 »	»
» 3. Droit de patente.	100,000 »	»
» 5. Douanes	331,563 »	»
» 6. Accises	69,887 »	»
» 7. Recettes diverses, litt. <i>b.</i> . .	30,000 »	»
» 8. Enregistrement	»	150,000 »
» 9. Greffe	»	20,000 »
» 10. Hypothèques	»	50,000 »
» 11. Successions, litt. <i>a.</i>	1,000,000 »	»
» 12. Timbre	»	50,000 »
» 14. Amendes en matière d'im-		
pôts	15,000 »	»
» 15. Amendes de condamnations,		
etc.	»	20,000 »
» 16. Rivières et canaux	30,000 »	»
» 20. Télégraphes et téléphones .	200,000 »	»
» 21. Postes	305,000 »	»
» 22. Produit du service des ba-		
teaux à vapeur entre		
Ostende et Douvres	100,000 »	»
» 23. Produit du passage d'eau		
d'Anvers à la Tête-de-		
Flandre.	5,000 »	»
» 25. Forêts.	25,000 »	»
» 26. Dépendances du chemin de		
fer	»	30,000 »
» 27. Établissements et services		
régis par l'État	»	15,200 »
A REPORTER. . . fr.	2,597,450 »	335,200 »

REPORT.	. . fr.	2,597,450 »	335,200 »
» 32.	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	»	130,000 »
» 34.	Produit des droits de chan- cellerie	400 »	»
» 42.	Fonds d'amortissement de- meurés sans emploi . . .	»	4,300,000 »
» 44.	Intérêts et dividendes des actions de la Société natio- nale des chemins de fer vicinaux	20,000 »	»

Ressources exceptionnelles.

» 60.	Produits des aliénations d'im- meubles	45,000 »	»
» 61.	Prix de vente des terrains restés sans emploi, etc. .	»	15,000 »
		2,662,850 »	4,780,200 »
DIMINUTION. . . fr.		2,117,350 »	

La note préliminaire du projet de Budget des Voies et Moyens donne des explications détaillées au sujet de chacune de ces différences.

Il est nécessaire d'insérer ici une mention spéciale touchant la principale d'entre elles : elle s'élève à 4,300,000 francs et est relative aux fonds d'amortissement restés sans emploi, lesquels figuraient antérieurement en recette parmi les ressources ordinaires et qui seront inscrits désormais au Budget extraordinaire, en déduction des capitaux à demander à l'emprunt. Ce transport est le corollaire de la réforme introduite l'année dernière dans la comptabilité des Budgets, et expliquée dans l'Exposé général du Budget de l'exercice 1895.

La Commission des Finances du Sénat, après avoir apprécié cette réforme dans son rapport sur le Budget des Voies et Moyens du même exercice (*Doc. n° 14*), ajoutait ce qui suit :

« Plusieurs membres signalent à la Commission le discours » prononcé au Sénat le 22 décembre dernier par M. Cooreman

» et trouvent utile d'attirer l'attention du Gouvernement sur les
» idées émises par l'honorable membre, recommandant de
» porter chaque année à l'extraordinaire la somme prévue au
» Budget des Voies et Moyens sous le libellé : *Fonds d'amortis-*
» *sement demeurés sans emploi*, afin de réaliser en quelque
» sorte, par la diminution du capital à emprunter, un amortisse-
» ment indirect. »

Peu de temps après, appelé à m'expliquer au Sénat sur la question de l'amortissement, je m'exprimais en ces termes :

« J'ai dit que, aussi longtemps que subsistera notre situation
» économique actuelle, l'amortissement devra se faire non
» par voie de rachats de titres à la bourse, mais par l'inscrip-
» tion annuelle, au Budget ordinaire, d'une partie des dépenses
» qui, jusqu'en ces derniers temps, figuraient à l'extraordinaire.

» Le Sénat le sait, et l'honorable M. Finet m'en a loué déjà,
» nous avons incorporé cette année, au Budget ordinaire, des
» dépenses de l'espèce pour une somme de 5 millions. Nous
» continuerons dans cette voie, avec la ferme volonté de par-
» venir à faire supporter par le Budget ordinaire la charge de
» tous les travaux qui ne tendent pas à l'extension ou à l'amé-
» lioration de notre outillage économique.

» Lorsque ce résultat sera atteint, nous entrerons dans la
» voie indiquée au mois de décembre dernier par l'honorable
» rapporteur du Budget des Voies et Moyens, c'est-à-dire que,
» le jour où notre situation financière le permettra, nous dédui-
» rons des capitaux à emprunter pour l'extension ou l'amé-
» lioration de notre outillage économique la somme qui, d'après
» la loi, doit être consacrée à l'amortissement. » (Séance du
15 février 1895, *Ann. parl.*, p. 131.)

C'est ce que nous réalisons aujourd'hui.

Je crois utile d'ajouter, Messieurs, que ces modifications à la forme de nos Budgets ne tendent, au fond, qu'à maintenir l'excellente situation budgétaire créée par la gestion si sage de mon honorable prédécesseur.

Ce que l'honorable M. Beernaert demandait jadis aux bonis du Budget ordinaire, aux fins de solder en partie les dépenses extraordinaires, nous le demandons aujourd'hui aux fonds d'amortissement de la Dette et à la partie des ressources ordinaires qui couvre les dépenses exceptionnelles figurant depuis 1895 aux divers Budgets.

Si le mode de comptabilité diffère, l'objectif et le résultat restent les mêmes.

La Chambre ne manquera pas, j'en ai la confiance, de donner suite à la décision qu'elle a prise récemment de s'occuper des Budgets de 1896, aussitôt après le vote de ceux de 1895, sans permettre que de nouvelles discussions s'ouvrent sur les questions qui auront été débattues.

C'est le seul moyen de régulariser la marche des travaux parlementaires, de déblayer le terrain de manière à ne pas laisser en souffrance les projets ou propositions de lois, nombreux et urgents, qui s'imposent à la sollicitude des Chambres.

Il est à remarquer toutefois que, dans la pensée du Gouvernement, les Budgets de dépenses devraient seuls être votés dès à présent. Le Budget des Voies et Moyens ne serait mis en discussion qu'au début de la session prochaine, époque où l'on pourra se prononcer en plus complète connaissance de cause sur les évaluations de recettes.

La Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1895, qui vous est présentée en même temps que les projets de Budget, donne les indications nécessaires sur les résultats des Budgets des derniers exercices.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(8)